



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le lundi 10 février 2025 à 20 h 30 dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de Lubersac sous la présidence de Philippe GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 28 janvier 2025.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Sylvie BEYLIE est nommée secrétaire de séance.

Elus présents : ANTIN Philippe, AUDRERIE Pascale, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BEYLIE Sylvie, BORIE-POUGET Annie, GONZALEZ Philippe, GOUGIS Bernard, LACHENAUD Claude, LASCAUX Marine, LÉRY Hélène, ROUGERIE Laurent, PERRIER-PEYRAT Chantal, SOL Christian, SOULLIER Hélène.

Elus représentés : COLOMBEAU Jean-Louis (pouvoir à C. PERRIER-PEYRAT), FIOR Chantal (pouvoir à A. BERTRAND-LAFEUILLE), MAZEAUD Michel (pouvoir à C. SOL), MOULIN Jean-Marie (pouvoir à C. LACHENAUD).

Elue absente : DEMARTY Gaëlle.

Délibérations adoptées :

- 1 – Création d'un hôtel restaurant, demande de DETR 2025, 2^{ème} tranche fonctionnelle, DEL2025-01.
- 2 – Mise en accessibilité de salles associatives et d'espaces publics : voirie et désimperméabilisation, demande d'aides, DEL2025-02.
- 3 – Aménagement sécuritaire du carrefour route de Benayes et rue du Piolet : demande d'aides, DEL2025-03.
- 4 – Rénovation d'un court de tennis, demande d'aide FEDER auprès du GAL Vézère-Auvézère, DEL2025-04.
- 5 – Participation aux dépenses de la FDEE de la Corrèze, DEL2025-05.
- 6 – Création d'un poste, mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} avril 2025, DEL2025-06.
- 7 – Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, budget principal, DEL2025-07.
- 8 – Délégation au Maire : créances irrécouvrables, DEL2025-08.
- 9 – Projet de jumelage avec la ville allemande de Burgberheim, DEL2025-09.
- 10 – Bâtiment La Poste, rénovation de trois appartements : demande d'aides, DEL2025-10.
- 11 – Mise en accessibilité de salles associatives et d'espaces publics : voirie et désimperméabilisation, demande d'aides, DEL 2025-11(annule et remplace la DEL2025-02).



1. CRÉATION D'UN HOTEL RESTAURANT : DEMANDE D'AIDES

Dans le cadre de la redynamisation de son centre-bourg, Monsieur le Maire rappelle que la commune de Lubersac a acquis, en 2021, la maison dite « Ducloux » située au cœur de la place municipale.

Les études conduites par la CCI de la Corrèze et par le bureau d'études SEGAT, dans le cadre de « Petite Ville de Demain », ont confirmé le potentiel de création d'un hôtel restaurant.

Des pré-études de programmation ont permis d'esquisser un restaurant au rez-de-chaussée, huit chambres d'hôtel au 1^{er} étage et trois suites au 2^{ème} étage.

Monsieur le Maire précise que des porteurs de projet sont, d'ores et déjà identifiés, et qu'ils sont associés à chaque phase de ce projet de création qui pourrait, à terme, créer 12 emplois sur le secteur.

D'un point de vue technique, Monsieur le Maire précise que la commune a pris l'attache de Corrèze Ingénierie en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage. Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 960 380 € HT. Pour des raisons techniques, il a été fait le choix de scinder le projet en deux phases. La première phase concerne la mise en conservation du bâtiment (mise hors d'eau et hors d'air) et une seconde phase concernera l'aménagement de l'hôtel restaurant.

S'agissant du montage financier, Monsieur le Maire rappelle qu'une 1^{ère} tranche fonctionnelle de DETR a été sollicitée en 2024 et a été obtenue à hauteur de 150 000 €. Une aide du Conseil départemental de 200 000 € est également inscrite à la contractualisation 2023 – 2025. De plus, pour assurer la soutenabilité financière du projet et réduire l'autofinancement, une demande d'aide FEDER a été déposée auprès de la Région Auvergne Rhônes Alpes (priorité 7 : Massif Central) et elle est en cours d'instruction.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'appui financier de l'Etat pour la 2^{ème} tranche fonctionnelle dans le cadre de l'appel à projets DETR pour l'année 2025 au titre des projets structurants : développement économique, social, environnemental et touristique.

La deuxième tranche fonctionnelle consiste en l'aménagement de l'hôtel restaurant (réaménagement et redistribution des espaces, reprise de l'ensemble des réseaux électriques, reprise du système de production de chaleur, rénovation thermique, reprise des réseaux d'assainissement, création des salles de bains, d'une cuisine technique, lots de second œuvre et reprise de façades. Les travaux de cette phase 2 ont été chiffrés à 1 461 090 € HT.

Monsieur le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant.



DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Création d'un hôtel restaurant Phase 2 – Aménagement intérieur en hôtel restaurant, aménagement extérieur d'espaces de réceptions <i>Estimation Corrèze Ingénierie</i>	1 461 090,00 €	ETAT (DETR 2025) (30 % d'une dépense plafonnée à 500 000 €) (10,27 %)	150 000,00 €
		DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE (6,84 %)	100 000,00 €
		Commune de LUBERSAC (82,89 %)	1 211 090,00 €
TOTAL DÉPENSES HT	1 461 090,00 €	TOTAL RECETTES HT	1 461 090,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la réalisation de ce projet de création d'un hôtel-restaurant, valide le plan de financement, ci-dessus, pour la 2^{ème} tranche fonctionnelle et sollicite une aide de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2025, au titre des projets structurants : développement économique, social, environnemental et touristique », 2^{ème} tranche fonctionnelle et une aide du Conseil Départemental dans le cadre de la contractualisation 2023 – 2025.

2. MISE EN ACCESSIBILITÉ DE SALLES ASSOCIATIVES ET D'ESPACES PUBLICS : VOIRIE ET DÉSIMPÉRMÉABILISATION, DEMANDE D'AIDES

Monsieur le Maire rappelle que les bâtiments communaux (Salle des aînés, salles associatives : Secours catholique et Croix Rouge), rue des écoles, font actuellement l'objet de travaux de rénovation énergétique qui se termineront à l'été 2025.

Concomitamment à ces travaux, il convient d'aménager les deux parkings existants. Il s'agit de rendre accessibles les bâtiments et les espaces publics, de réhabiliter les réseaux et de rénover les stationnements dans le but de les végétaliser et de désimpermeabiliser les sols.

La surface concernée est de 941 m² et elle est à ce jour totalement imperméabilisée avec un enduit bitumeux.

La commune de Lubersac a pris l'attache du Bureau d'études LIMOUSIN VRD en tant que maître d'œuvre.

Le projet a été chiffré, au stade de l'avant-projet, à 159 743,94 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets 2025 de la DETR au titre de l'opération « *Aménagement de places et espaces publics hors PAB* ». Par ailleurs, une partie des dépenses (85 058,69 €) est éligible à une aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne au titre de la thématique « *Eaux pluviales et nature dans villes et villages* » et du dispositif « *Travaux gestion intégrée et durable des EP urbaines* ». De même, une aide du Conseil départemental de la Corrèze peut être mobilisée dans le cadre d'un avenant au contrat 2023 – 2025.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose l'adoption du plan de financement suivant.

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Mise en accessibilité des salles associatives et des espaces publics, voirie et désimperméabilisation <i>Avant-Projet LIMOUSIN VRD</i>	159 743,94 €	ETAT (DETR 2025) (37,56 %) (40 % d'une dépense plafonnée à 150 000€)	60 000,00 €
		AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE (50 % des dépenses éligibles) (26,62 %)	42 529,34 €
		CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE (12,52 %)	20 000,00 €
		Commune de LUBERSAC (23,30 %)	37 214,60 €
TOTAL DÉPENSES HT	159 743,94 €	TOTAL RECETTES HT	159 743,94 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la réalisation de ce projet de mise en accessibilité des salles associatives et des espaces publics : voirie et désimperméabilisation, valide le plan de financement, tel que présenté ci-dessus, sollicite une aide de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2025, au titre de l'opération « *Aménagement de places et espaces publics hors PAB* », sollicite une aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50 % des dépenses éligibles au titre de la thématique « *Eaux pluviales et nature dans villes et villages* » et du dispositif « *Travaux gestion intégrée et durable des EP urbaines* », sollicite une aide du Conseil Départemental de la Corrèze à hauteur de 20 000 € dans le cadre d'un avenant à la contractualisation 2023 – 2025 et autorise Monsieur le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

3. AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE DU CARREFOUR DU PIOLET : DEMANDE D'AIDES

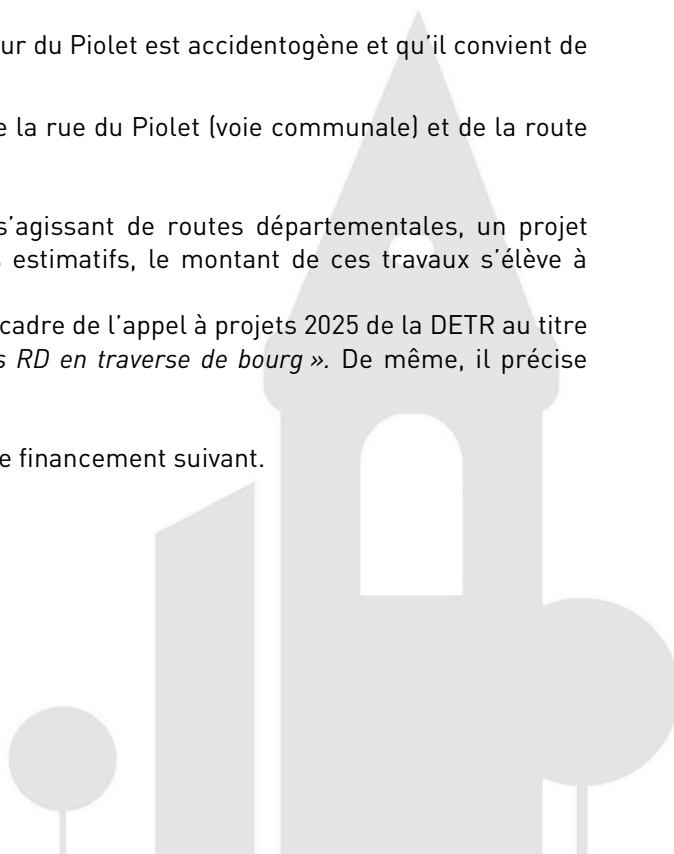
Monsieur le Maire informe l'assemblée que le secteur du Carrefour du Piolet est accidentogène et qu'il convient de faire procéder à un aménagement sécuritaire.

En effet, l'intersection au niveau de la route de Benayes (D20), de la rue du Piolet (voie communale) et de la route départementale RD 202 est dangereuse et très fréquentée.

En concertation avec le Conseil départemental de la Corrèze s'agissant de routes départementales, un projet d'aménagement sécuritaire a été élaboré. Sur la base de devis estimatifs, le montant de ces travaux s'élève à 66 807,50 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets 2025 de la DETR au titre de l'opération « *Aménagement sécuritaire pour les travaux sur les RD en traverse de bourg* ». De même, il précise qu'une amende de police peut être mobilisée sur ce dossier.

Conséquemment, Monsieur le Maire propose l'adoption du plan de financement suivant.



DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Carrefour route de Benayes et rue du Piolet : aménagement sécuritaire et élargissement de voirie		ETAT (DETR 2025) (40 %)	26 723,00 €
LASCAUX TP	62 875,50 €	AMENDE DE POLICE (17,20 %)	11 500,00 €
CONTANT ENTREPRISE	3 932,00 €	Commune de LUBERSAC (42,80 %)	28 584,50 €
TOTAL DÉPENSES HT	66 807,50 €	TOTAL RECETTES HT	66 807,50 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la réalisation de ce projet d'aménagement sécuritaire du carrefour Route de Benayes et Rue du Piolet, valide le plan de financement, tel que présenté ci-dessus, sollicite une aide de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2025, au titre de l'opération « *Aménagement sécuritaire pour les travaux sur les RD en traverse de bourg* », sollicite une aide au titre des « amendes de police » et autorise Monsieur le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

4. RÉNOVATION D'UN COURT DE TENNIS : DEMANDE DE FEDER AU GAL VÈZÈRE-AUVÈZÈRE

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé la rénovation du court de tennis situé à proximité du groupe scolaire et du terrain de football. En effet, ce court en béton très dégradé ne permettait plus la pratique du tennis dans des conditions optimales.

Après sa rénovation, ce court de tennis pourra à nouveau être mis à disposition des scolaires, du public et de l'association du Tennis Club du Pays de Pompadour.

Sous la maîtrise d'œuvre d'EP Ingénierie, sa rénovation a donc été lancée. Après consultation des entreprises, cette réalisation a été confiée à la SARL AUVERGNE SPORT (63 - ORLÉAT). Le montant total du projet s'élève à 53 076 € HT.

Monsieur le Maire précise que cette réalisation bénéficie d'aides du Conseil Départemental de la Corrèze et de l'Etat (DETR 2023). Le plan de financement peut être complété par une aide européenne FEDER dans le cadre du GAL Vézère-Auvézère. Par conséquent, Monsieur le Maire propose l'adoption du plan de financement suivant.

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Rénovation d'un court de tennis		FEDER (33,27 %)	17 655,85 €
SARL AUVERGNE SPORTS	44 886,50 €	ETAT (DETR 2023) (25,37 %)	13 465,95 €
EP INGÉNIERIE	3 116,75 €	DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE (21,36%)	11 339,00 €
		Commune de LUBERSAC (20 %)	10 615,20 €
TOTAL DEPENSES HT	53 076,00 €	TOTAL RECETTES HT	53 076,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la réalisation de ce projet de rénovation du court de tennis, valide le plan de financement, tel que présenté ci-dessus, sollicite une aide du FEDER à hauteur de 17 655,85 € dans le cadre du GAL Vézère-Auvézère.



5. PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE LA FDEE DE LA CORRÈZE, ANNÉE 2025

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la participation de la commune de Lubersac à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie (FDEE) de la Corrèze s'élève à 6 759 € pour l'année 2025.

En application de l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de cet impôt ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer afin d'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés de la contribution fixée par la FDEE de la Corrèze (participation fiscalisée) ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la participation de 6 759 € de la commune de Lubersac pour sa contribution à la FDEE de la Corrèze pour l'année 2025.

6. CRÉATION D'UN POSTE : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 17,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal dans sa séance du 11 septembre 2023 (DEL 2023-50),

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 novembre 2023,

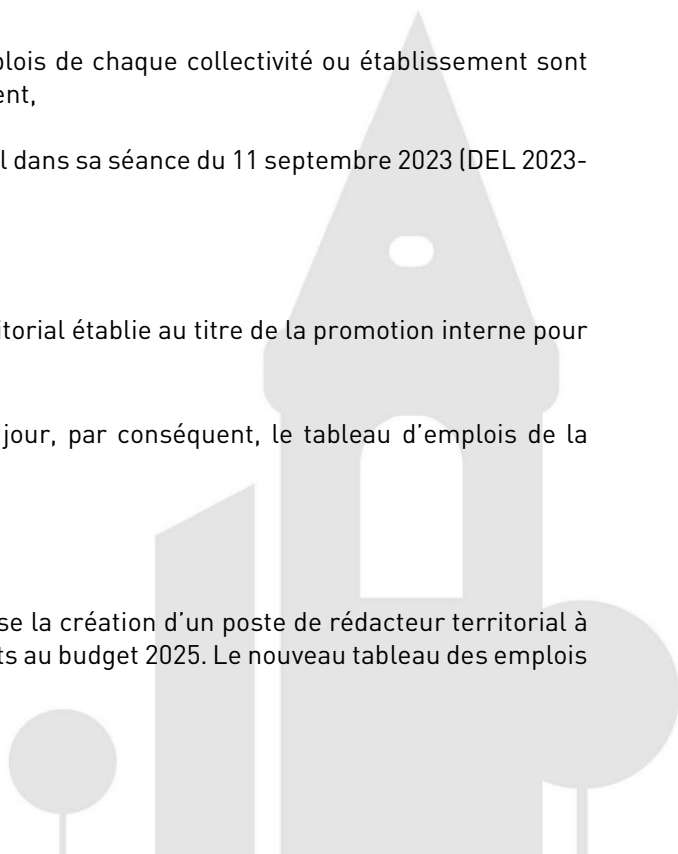
Considérant la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial établie au titre de la promotion interne pour l'année 2024,

Il convient de procéder à la création d'un poste et de mettre à jour, par conséquent, le tableau d'emplois de la collectivité :

- Filière administrative :

Création d'un poste de rédacteur territorial à 35 h / semaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise la création d'un poste de rédacteur territorial à 35 h / semaine et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025. Le nouveau tableau des emplois au 1^{er} avril 2025 est approuvé comme suit.



Filière	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire nouvel effectif
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35 h (1)
	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	1	35 h (1)
	Rédacteur territorial	0	1	35 h (1)
	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35 h (1)
	Attaché territorial	1	1	35 h (1)
Technique	Adjoint technique territorial	4	4	35 h (3) 25 h (1)
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35 h (1)
	Agent de maîtrise territorial	6	6	35 h (6)
	Agent de maîtrise territorial principal	4	4	35 h (4)
	Technicien territorial	1	1	35 h (1)
TOTAL		20	21	

7. RACCORDEMENT DES RIVERAINS AU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément au Schéma Directeur des eaux pluviales, des travaux doivent être entrepris dans les prochaines années pour remettre en conformité le réseau d'eaux pluviales de Lubersac.

Dès 2025, des travaux importants entrepris par la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour au niveau de son système d'assainissement collectif entraîneront des mises aux normes du réseau d'eaux pluviales avec des branchements de particuliers riverains à ce réseau.

Monsieur le Maire propose que la commune participe financièrement au montant de ce raccordement à la charge des propriétaires riverains selon des modalités restant à définir (totalité, forfait, pourcentage d'un montant de travaux, etc).

Des élus s'interrogent sur le caractère obligatoire du raccordement à un réseau public d'eaux pluviales.

Monsieur le Maire propose de suspendre la prise de décision et de se renseigner plus précisément sur les obligations des uns et des autres en la matière.

8. MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le budget primitif 2025 sera voté avant le 15 avril 2025.

Dans cette attente et conformément à l'article L.1612-1 du C.G.C.T, Monsieur le Maire souhaite obtenir, pour ne pas pénaliser les entreprises, l'autorisation de l'assemblée délibérante d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent.

9. DÉLÉGATION AU MAIRE POUR L'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 173 de la loi n°2022-217 et du décret n°2023-523 du 29 juin 2023, les conseillers municipaux peuvent lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de moins de 100 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'une créance irrécouvrable est une créance pour laquelle :

- soit les diligences s'avèrent impossibles et vaines,
- soit les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à fixer à 100 € le montant maximal pour l'admission en non-valeur d'une créance. Il précise que la décision d'admission prendra la forme d'un arrêté du Maire et que, chaque année, il communiquera à son conseil la liste des créances admises en non-valeur et le motif de leur admission.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la délégation à Monsieur le Maire de l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cette procédure.

10. PROJET DE JUMELAGE AVEC BURGBERNHEIM

Apparu au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale, le concept de jumelage est aujourd'hui principalement axé sur les rencontres et les échanges entre administrations et citoyens afin de développer des projets communs et des relations durables. Le jumelage repose sur un double engagement : celui de la collectivité et celui des habitants. La loi du 6 février 1992 précise que le jumelage est une action communale qui doit être décidée en conseil municipal et se trouve de fait placée sur la responsabilité de l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville allemande de Burgbernheim est intéressée par un jumelage avec l'ensemble intercommunal composé de Benayes, Lubersac, Montgibaud, et Saint-Julien-le-Vendômois. Il s'agit d'un village de Bavière situé en Moyenne-Franconie aux caractéristiques socio-économiques assez proches de l'ensemble intercommunal précité.

Monsieur le Maire précise qu'une première commission de travail s'est tenue le 3 février 2025 avec l'intervention, notamment, de l'Association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine (ACJNA) et le témoignage du Comité de jumelage du Pays de Pompadour.

Le projet de coopération avec la ville de Burgbernheim pourrait se construire autour de la jeunesse, de l'économie, de la culture et du sport.



La constitution d'une structure d'animation du jumelage tel qu'un comité de jumelage (sous forme association loi 1901) est primordiale pour fédérer des personnes bénévoles ressources et bâtir, dès les premières rencontres préliminaires, un accord de jumelage sur les buts poursuivis et les priorités pour les premières années et ainsi, définir les bases d'un projet commun. Rédigé dans chacune des langues, le serment de jumelage sera le texte fondateur du jumelage. Ce texte fait partie des obligations légales et est soumis au contrôle de légalité. Il sera la base juridique qui permettra à l'ensemble intercommunal de financer les activités de jumelage.

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :

Après avoir entendu le rapport du Maire et le compte-rendu de la première commission de travail du 3 février 2025, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le projet de jumelage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord de principe pour un jumelage entre la ville allemande de Burgbernheim et l'ensemble intercommunal composé de Benayes, Lubersac, Montgibaud et Saint-Julien-le-Vendômois et approuve la création d'une commission de jumelage.

M. Philippe GONZALEZ est désigné en tant qu'élu référent titulaire au jumelage.

Mme Hélène LERY, Mme Chantal PERRIER-PEYRAT et Mme Chantal FIOR sont nommées membres de la commission de jumelage.

Le conseil municipal décide que le comité de jumelage (association loi 1901) sera la structure d'animation du jumelage.

Monsieur le Maire est autorisé à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce projet de jumelage avec la ville de Burgbernheim.

11. RÉNOVATION DE TROIS LOGEMENTS : DEMANDE D'AIDES

Dans le cadre de sa politique de redynamisation de son centre-bourg, la commune de Lubersac, Petite Ville de Demain, souhaite renforcer son attractivité par une stratégie d'accueil de nouveaux arrivants et de nouvelles activités économiques.

Monsieur le Maire précise que la commune est propriétaire du bâtiment situé à l'intersection de la rue des écoles et de la place de l'Horloge. Il abrite, au rez-de-chaussée, les locaux de la Poste et, au 1^{er} étage, un appartement vacant et des anciens bureaux désaffectés (ancienne perception).

Vétuste et dotés d'un inconfort thermique manifeste, ces espaces nécessitent un programme de rénovation complet. La commune a pris l'attache du maître d'œuvre MAAD Architecte qui a établi un avant-projet sommaire. Le montant total de ce projet s'élève à 266 417 € HT frais d'études inclus et vise à la création de trois logements.

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier est inscrit à la contractualisation avec le Conseil Départemental de la Corrèze (« *Revitalisation du centre-bourg « Petite Ville de Demain » : logements communaux T1 et T2* »). De plus, afin de rendre ce projet soutenable financièrement, il propose de déposer une demande d'aide au titre de la DSIL 2025 dans la catégorie « *Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables* ».

A cet effet, Monsieur le Maire propose l'adoption du plan de financement suivant.

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Rénovation de trois appartements - Bâtiment de la poste <i>MAAD Architectes</i>	266 417,00 €	ETAT (DSIL 2025) (57,48 %)	153 133,80 €
		CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE (22,52 %)	60 000,00 €
		COMMUNE DE LUBERSAC (20 %)	53 283,40 €
TOTAL DÉPENSES HT	266 417,00 €	TOTAL RECETTES HT	266 417,00 €

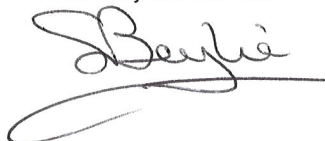
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la réalisation de ce projet de rénovation de trois appartements, valide le plan de financement, ci-dessus, sollicite une aide de l'Etat, dans le cadre de la DSIL 2025, au titre de la « *Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables* » et une aide du Conseil Départemental dans le cadre de la contractualisation 2023 – 2025.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 00.

Fait à LUBERSAC, le 17 février 2025

La Secrétaire,

Mme Sylvie BEYLIE




Le Maire,

M. Philippe GONZALEZ

